Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL109_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL109_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

10- RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

4-5
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable aux agents de la collectivité a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'application et complété par délibération du 27 mai 2021.

Le dispositif détermine, notamment, les groupes de fonctions et les montants applicables aux cadres d'emplois listés au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Aucun emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives ne figurant au tableau des effectifs de la collectivité, il n'a pas été prévu d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, par délibération du 02 juillet 2026, ayant créé un emploi relevant du cadre d'emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, il est proposé de mettre en place le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi et de déterminer les groupes de fonctions et les montants applicables.

Le document Annexe I – « *Mise en place du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP - Détermination des groupes de fonctions et des montants* » de la délibération du 27 mai 2021 sera complété pour la filière sportive et le cadre d'emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (cf document Annexe I).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL109_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 avril 2018 et 27 mai 2021 mettant en place le nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP – pour les agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'étendre l'attribution du RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives.**
- **De fixer les montants applicables dans la limite des plafonds prévus par les arrêtés ministériels opposables au cadre d'emploi concerné (cf Document Annexe I).**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
Côtes d'Armor

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.